

## Gouvernance de l'eau, gestion d'une ressource et « territoires de l'eau »

**Politique de l'eau** : ensemble des mesures prises par les responsables politiques d'un territoire, afin de résoudre un problème collectif relatif à la gestion de l'eau (pénurie d'eau par exemple). Ces mesures donnent lieu à des actes formalisés (lois, circulaires ministérielles, déclarations officielles, communication gouvernementale, contrats, etc.), de nature plus ou moins coercitive, en vue de modifier le comportement de groupes cibles (les pollueurs, les aménageurs, les consommateurs) supposé à l'origine du problème à résoudre.

### IV. Principes, objectifs et réalités locales de la politique de l'eau

#### B. L'approche sectorielle s'impose

« Si l'on ne joue que sur les infrastructures artificielles, on tend à favoriser la dégradation des infrastructures naturelles, perdant ainsi d'un côté ce que l'on avait cru gagner de l'autre. Autrement dit, les espaces et les structures naturels du fleuve devraient être considérés comme des infrastructures naturelles, aussi importantes que celles construites à grands frais par la société. » (Laurent Mermet, 1993, *Innover pour une gestion plus écologique des fleuves*, Asca, Ministère de l'Environnement, 105 p.)

#### D. Grands principes et standardisation des politiques de l'eau

4 grands principes appliqués de nos jours par les gestionnaires

| Principe 1   |   | Principe 2   | Principe 3  | Principe 4  |
|--|---|--|---|---|
| Gestion durable des milieux aquatiques   |   | Réparation   | Gestion par bassin versant  | Gouvernance   |
| D'une part, elle repose sur la mise en place de mesures concernant des espaces (zones humides et champs captants par exemple) et des espèces (en voie de disparition). | D'autre part, elle se base sur la prévention des risques, c'est-à-dire l'ensemble des mesures destinées à réduire la vulnérabilité des biens et des personnes aux inondations, aux pénuries d'eau ou aux pollutions des eaux et des sols. | Il invite les pouvoirs publics à pénaliser les acteurs responsables de la dégradation d'un bien environnemental, et les oblige à réparer. La réparation est financière ou effectuée directement par le contrevenant (remise en état d'un cours d'eau canalisé sans autorisation par exemple). Le principe pollueur-utilisateur-payeur entre dans ce champ. | Il appelle les gestionnaires de l'eau à planifier et à coordonner l'action publique à l'échelle du bassin hydrographique et non à celle d'une unité administrative. | Il a pour but de renforcer la participation des acteurs au sein des instances consultatives et délibératives au regard des bassins versants, des bassins de vie, des quartiers... |

#### E. Bassin versant, territoire largement méconnu des usagers

Le bassin versant constitue un cadre opérationnel pour des institutions techniques ou financières spécifiques qui a contribué à écarter les groupes sociaux susceptibles de s'approprier cet espace pour en faire leur territoire :

a. citoyens, petits usagers

b. entreprises qui raisonnent en termes de réseaux et de marché (mondial, national, local) et s'éloignent des territoires sur lesquels elles sont localisées

c. élus locaux ont longtemps ignoré les bassins versants, en particulier les élus des communes les plus éloignées des rivières

« Le territoire couvert par le bassin versant n'a pas de légitimité électorale. Sa seule légitimité repose sur

la traversée d'une rivière qui lui confère une **fonction que l'on voudrait fédérative** » (D. Salles et M. C. Zelem, 1998, « Les territoires de gestion de l'eau », *Geodoc*, n°46, p. 41-45)

« Le citoyen éclairé pouvait connaître les centres de décisions et le champ d'application des **normes** afin d'en apprécier la portée hiérarchique. **Ces temps de rassurante simplicité sont révolus** et la **confusion** est telle que l'administration elle-même ne s'y reconnaît plus » (J. Morand Devillier, 2002, « Le territoire fiction », *AJDA*, n°24, décembre, p. 1461)

« **À chaque projet son territoire**, dit-on : dès lors les **logiques spécifiques**, et donc **parcellaires**, dominant ; et il y a **peu de chance pour qu'il en émerge la vision complexe et globale** à la fois dans le temps et dans l'espace **que suppose le développement durable** » (J.-P. Deffontaines et al., 2002, « Le territoire face à l'enjeu du développement durable », *Natures, Sciences, Sociétés*, éditorial, vol. 10, n°4-5)

## V. Tension entre gestion durable et rentabilité

17 Objectifs de développement durable de l'ONU (ODD) : objectif 2030



Principes de l'OCDE sur la gouvernance de l'eau

